

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties (ci-après « les Parties »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société LE POINT FRANCAIS (RCS NICE 853 340 610) (ci-après « le Fournisseur ») fournit au client (ci-après « le Client ») qui lui en fait la commande, des produits textiles confectionnés sur mesure (ci-après « les Produits ») ou la commande de prestations de confection à façon (ci-après « les Confections »).

Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur au profit de chaque Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande des Produits ou des Confections auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits ou de Confections implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

### **ARTICLE 2 – Commandes**

#### **2.1 – Passation des commandes de Produits ou de Confections**

Les commandes de Produits ou de Confections s'effectuent :

- par courriel adressé à : [contact@lepointfrancais.fr](mailto:contact@lepointfrancais.fr)

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de sa demande et de signaler immédiatement toute erreur au Fournisseur.

A réception de la demande du Client, le Fournisseur établit un devis qu'il soumet au Client.

Les devis établis par le Fournisseur sont valables pendant une durée de TRENTE (30) jours à compter de leur émission.

Toute commande de Produits et ou de Confection non comprise au devis initialement émis par le Fournisseur donnera lieu à l'émission d'un devis complémentaire par le Fournisseur.

A l'issue, la commande des Produits et ou de Confection ne sera considérée comme définitive qu'après :

- la signature par le Client du devis préalable établi par le Fournisseur,
- le règlement d'un acompte dans les conditions visées ci-après.

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **2.2 – Modification des commandes**

Les éventuelles modifications des commandes par le Client ne pourront être prises en compte par le Fournisseur que sous réserve de son acceptation préalable, et à condition d'avoir été notifiées par courriel au Fournisseur UN (1) mois avant le démarrage de la fabrication des Produits ou des Confections.

Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un devis complémentaire, et à un ajustement du prix.

## **2.3 – Versement d'arrhes lors de la passation de la commande**

Toute commande de Produits ou de Confections n'est définitive qu'après règlement, par le Client, d'arrhes correspondant à CINQUANTE pour CENT (50%) du montant de la commande TTC.

## **ARTICLE 3 – Annulation de la commande**

### **3.1 – Annulation par le Client**

Le Client pourra procéder à l'annulation de la commande au plus tard TROIS (3) mois avant la mise en fabrication des Produits ou des Confections.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit, les arrhes versées à la commande seront de plein droit acquises au Fournisseur à titre d'indemnisation, et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

Toute demande d'annulation de la commande adressée au-delà du délai visé à l'alinéa 1 ne pourra être acceptée par le Fournisseur.

Le Client sera tenu du paiement intégral des Produits et des Confections, et ce dans les conditions visées à l'article 5 des présentes CGV.

### **3.2 – Annulation par le Fournisseur**

Le Fournisseur pourra procéder à l'annulation de la commande au plus tard UN (1) mois avant la date de mise à disposition des Produits ou des Confections dans le cas où dossier technique élaboré par le Fournisseur ou transmis par le Client ferait apparaître un coût de fabrication supérieur de plus de TRENTE pour CENT (30) % par rapport à la commande adressée par le Client, ou un délai de fabrication raccourci par rapport .

Dans cette hypothèse, le Fournisseur notifiera l'annulation de la commande au Client dans les meilleurs délais, par tout moyen écrit, et procèdera au remboursement de l'acompte versé lors de la commande, déduction faite de frais forfaitaires d'un montant de QUATRE VINGT SEIZE euros (96 €) correspondant à la gestion administrative du dossier.

### **ARTICLE 4 – Tarifs**

Les Produits sont vendus aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les Confections sont réalisées aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces prix sont HT, hors frais de livraison.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client tenant notamment aux modalités et délais de traitement de la commande.

Une offre spécifique sera alors adressée au Client par le Fournisseur.

### **ARTICLE 5 – Conditions de paiement**

#### **5.1 – Paiement de la commande**

Conformément à l'article 2.3 des présentes CGV, un acompte correspondant à CINQUANTE pour CENT (50%) du prix total TTC de la commande est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la mise à disposition des Produits ou des Confections au sein des locaux du Fournisseur.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits ou des Confections commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

#### **5.2 – Modes de paiement**

L'acompte ainsi que le solde de la commande devront être réglés par virement bancaire à l'ordre du Fournisseur, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

#### **5.3 – Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà de TRENTE (30) jours à compter de la mise à disposition des Produits ou des Confections au sein des locaux du Fournisseur, des pénalités de retard correspondant à VINGT pour CENT (20%) du montant TTC de la commande seront

automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

Le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

#### **ARTICLE 6 – Clause de réserve de propriété**

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits et ou les Confections, lui permettant de reprendre possession desdits Produits ou Confections.

#### **ARTICLE 7 – Transfert des risques**

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès la mise à disposition des Produits et ou Confections au sein des locaux du Fournisseur, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de retrait des Produits.

#### **ARTICLE 8 – Livraison**

Conformément aux stipulations de l'article 5.1, la livraison des Produits et ou Confections au bénéfice du Client n'interviendra qu'à compter du règlement intégral des sommes dues au Fournisseur au titre de la commande, en ce compris les frais de livraison.

Les Produits et ou Confections sont livrés au Client par un transporteur choisi par le Fournisseur.

En cas de livraison de palettes, le Fournisseur communiquera un devis émis par un transporteur choisi par ses soins, qu'il appartiendra au Client de valider.

Toute livraison de palettes implique le règlement préalable et intégral des frais de livraison auprès du transporteur du Fournisseur.

Le Client dispose également de la possibilité, en pareil cas, de faire enlever les palettes au sein des locaux du Fournisseur par tout transporteur de son choix, et à ses frais.

Les Produits et ou Confections voyagent aux risques et périls du Client.

Les Produits et ou Confections sont expédiés sans assurance ; à ce titre, il appartient au Client qui souhaite faire assurer l'envoi des colis d'en faire la demande au Fournisseur au plus tard UNE (1) semaine avant l'expédition du colis, à charge pour le Client de régler le coût supplémentaire de l'assurance au plus tard le jour de l'expédition des Produits et ou Confections.

A défaut de règlement du coût supplémentaire de l'assurance par le Client au plus tard le jour de l'expédition des Produits et ou Confections, ceux-ci seront livrés sans assurance, ce que le Client reconnaît et accepte, déchargeant le Fournisseur de toute responsabilité à cet égard.

En cas de détérioration en cours de transport, il appartient au Client destinataire des Produits et ou Confections d'émettre des réserves par écrit auprès du transporteur, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce.

Si l'expédition est retardée par une cause quelconque, indépendante de la volonté du Fournisseur et que ce dernier y consente, le matériel est emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu dans les locaux du Fournisseur, aux frais et risques du Client, le Fournisseur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Le montant des frais de magasinage facturés ne peut être inférieur à 1 % par semaine de la valeur de la commande plafonnés à 10%, étant précisé que ce magasinage ne peut aller au-delà de 5 semaines. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

## **ARTICLE 9 – Conditions de fabrication des Produits et des Confections**

### **9.1 – Dossier technique – Prototype préalable**

#### *9.1.1 – Dossier technique*

La fabrication des Produits et ou des Confections est soumise à l'élaboration préalable d'un dossier technique contenant notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, une nomenclature, un tableau permettant le contrôle dimensionnel de chaque taille demandée ainsi que des indications portant sur l'emplacement de chaque élément au sein du produit.

Ce dossier technique peut être élaboré par le Client et transmis au Fournisseur, ou être établi par le Fournisseur.

Le dossier technique élaboré par le Fournisseur devra être validé par le Client avant toute mise en production.

Il est précisé que les éléments techniques non précisés par le Client à son dossier technique seront déterminés par le Fournisseur, sans qu'il soit nécessaire que ces éléments techniques soient préalablement validés par le Client.

Toutefois, à défaut de communication par le Client de l'ensemble des pièces et informations sollicitées par le Fournisseur, celui-ci sera en droit de différer le démarrage de la production des Produits et ou Confections par le Client de l'ensemble des pièces et informations sollicitées.

Toute modification du dossier technique par le Client est subordonnée à l'accord préalable du Fournisseur, étant précisé que toute modification ne sera possible qu'au plus tard SOIXANTE (60) jours avant la mise en fabrication des Produits et ou des Confections.

#### *9.2.2 – Prototype préalable – Qualité des Produits*

9.2.2.1 - Préalablement à toute mise en production des Produits ou des Confections, un prototype sera fabriqué par le Fournisseur sur la base du dossier technique remis par le Client ou établi par le Fournisseur.

Ce prototype devra être validé de manière contradictoire par le Fournisseur et par le Client, lequel devra être impérativement daté et signé par les Parties.

Ce prototype sera assorti d'une marge d'erreur en qualité par rapport aux Produits ou aux Confections fabriqués, ce que le Client reconnaît et accepte.

A ce titre, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée, vis-à-vis du Client ou des tiers en cas de défaut de qualité minimale des Produits ou des Confections, tels que :

- Existence d'une légère différence de bords entre les Produits ou Confections ;

- Présence de traces de stylo magique sur les tissus (qui disparaissent à la vapeur) ;
- Présence de légers résidus de colle liés à l'utilisation d'étiquettes ;
- Présence de points sautés ;
- Présences de légers défauts de placement d'une sérigraphie ou d'un accessoire, qui ne modifient pas l'esthétique du Produit ou de la Confection ;
- Variation jusqu'à TRENTE POUR CENT (30%) du nombre de points au centimètre.

9.2.2.2 – S'agissant des Confections, il est expressément précisé que le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de la qualité finale des produits, laquelle est liée à la qualité des matières et des accessoires fournis par le Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

## **9.2 – Quantités**

Compte tenu du caractère artisanal de la fabrication des Produits et des Confections ainsi que de la teneur et de la qualité des tissus utilisés dans le cadre de la fabrication, la quantité des Produits et des Confections fabriqués peut varier à la hausse comme à la baisse dans la limite de SEPT POUR CENT (7%) par rapport aux quantités commandées par le Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

En cas de variation à la hausse des Produits ou Confections fabriqués par rapport aux quantités visées au devis, le Client s'engage expressément à acheter et à payer le prix des Produits ou Confections fabriqués en surplus dans la limite de 5% des surplus.

En cas de variation à la baisse des quantités fabriquées par rapport aux quantités commandées, le Fournisseur émettra une facture tenant compte du nombre de pièces effectivement fabriquées.

## **9.3 – Délais de fabrication**

Lors de l'émission du devis, le Fournisseur communique un délai indicatif de fabrication et de mise à disposition des Produits ou des Confections.

Les délais de fabrication et de mise à disposition sont communiqués à titre purement indicatif par le Fournisseur au Client, ces délais n'étant pas de rigueur, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le Fournisseur ne pourra ainsi voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de fabrication ou de mise à disposition des Produits ou des Confections, ce que le Client reconnaît et accepte.

Compte tenu du caractère artisanal de la fabrication des Produits ou des Confections et des aléas inhérents à l'approvisionnement des matières premières, un délai de SIX (6) mois supplémentaire pourra s'ajouter à la date de mise à disposition des Produits ou des Confections telle qu'indiquée au devis, ce que le Client reconnaît et accepte.

Par ailleurs, le délai de mise à disposition des Confections ne saurait être inférieur à SIX (6) mois à compter de la mise à disposition par le Client, au sein des locaux du Fournisseur, des matières premières et accessoires nécessaires aux Confections.

## **9.4 – Sous-traitance**

Le Fournisseur pourra discrétionnairement sous-traiter à des façonniers, tout ou partie de la fabrication si cela s'avérait nécessaire, pour des raisons d'équipement, de saturation ou encore en cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, le Fournisseur demeurera intégralement responsable des fabrications et de la qualité des Produits ou des Confections à l'égard du Client.

## **ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits et aux Confections, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

## **ARTICLE 11 – Traitement des données personnelles**

Les données personnelles éventuellement recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du Fournisseur externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [admin@lepointfrancais.fr](mailto:admin@lepointfrancais.fr)

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il est précisé que l'intégralité des données personnelles collectées par le Fournisseur pour la réalisation des Prestations juridiques seront intégralement détruites à la clôture du dossier.

## **ARTICLE 12 – Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## **ARTICLE 13 – Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de TRENTE (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de SOIXANTE (60) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

## **ARTICLE 14 – Résolution**

### **14.1 – Résolution pour force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure comme il est dit à l'article « *Force majeure* », il est expressément convenu que les Parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

### **14.2 – Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations – Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations visées au présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit TRENTE (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **14.3 – Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

### **ARTICLE 15 – Droit applicable – Langue**

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 16 – Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LE FOURNISSEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE.

### **ARTICLE 17 – Information précontractuelle – Acceptation du Client**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.